

Réunion du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 30 septembre 2016 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 23 septembre 2016

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Décisions à prendre en matière de fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil de décider, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- de fixer à 15 % l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- de fixer le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 6.

Adopté

2 Simplification de l'accès des entreprises à la commande publique et dématérialisation des marchés publics.

Il est demandé au Conseil d'approuver la charte d'adhésion au dispositif « Marché Public Simplifié ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter ladite charte.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le développement d'un partenariat avec la Direction des Achats de l'Etat en vue de partager avec cette dernière des modèles, clauses et documents types de marchés publics.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre les actes relatifs à la mise en œuvre de ce partenariat.

Adopté

3 Co-financement de l'ingénierie dédiée au Contrat de ville par les communes de l'Eurométropole pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe du cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg du coût de l'ingénierie mise en place par les communes signataires du contrat de ville à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € pour un ETP, soit

- Commune de Bischheim et Schiltigheim	1 ETP	22 900 €
- Commune d'Illkirch-Graffenstaden	1 ETP	22 900 €

- Commune de Strasbourg 6 ETP 137 400 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes avec les communes.

Adopté

4 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Il est demandé au Conseil de désigner pour siéger au sein des instances suivantes :

- Comité régional de l'ACSE – Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (suppléante) : Mme Camille GANGLOFF ;
- Groupement d'Intérêt Public Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (GIP ACMISA) (titulaire) : Mme Nicole DREYER ;
- Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) (suppléant) : M. Serge OEHLER ;
- Faculté des arts : (titulaire) Mme Camille GANGLOFF ;
- PARCUS : Mme Caroline BARRIERE ;
- Pôle Funéraire Public de Strasbourg (PFPS) (Assemblée Générale) : M. Henri DREYFUS ;
- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (suppléante) : Mme Valérie WACKERMANN ;
- Schéma d'aménagement, de gestion et d'entretien écologique des cours d'eau de la Bruche (SAGEECE BRUCHE) (titulaire) : Mme Martine JUNG ;
- Institut de droit local Alsacien-Mosellan (titulaire) : Mme Chantal CUTAJAR ;
- Strasbourg Evènements (Conseil de surveillance) : Mme Catherine TRAUTMANN ;
- Commission locale du secteur sauvegardé de Strasbourg (titulaire) : M. Mathieu CAHN ;
- Lycée Louis Pasteur (suppléante) : Mme Valérie WACKERMANN ;
- Lycée Marie Curie : (titulaire) Mme Maria Fernanda GABRIEL HANNING ;
- Collège Fustel de Coulanges (titulaire) M. Mathieu CAHN ;
- Collège Sophie Germain (suppléant) Mme Françoise BEY ;
- Collège François Truffaut (suppléant) M. Serge OEHLER.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Approbation du dossier de réalisation de la ZAC «Zone Commerciale Nord». Principe de déclassement d'une partie du réseau viaire.

Il est demandé au Conseil d'arrêter le bilan de la mise à disposition du public du complément à étude d'impact et des pièces requise et de prendre en considération les observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure de mise à disposition selon éléments plus amplement exposé au rapport.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, selon les mesures plus amplement exposées dans le complément à étude d'impact.
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures précitées ainsi que les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, selon modalités plus amplement exposés dans le complément à étude d'impact et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

Il est également demandé au Conseil de définir les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition du complément à étude d'impact environnementale et des pièces requises, ainsi qu'il suit :

- consultation du bilan en mairies de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim, ainsi qu'au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, Service Projets Urbain aux heures habituelles d'ouverture ;
- mise en ligne du bilan sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- mise en œuvre de ces mesures à compter du 15 octobre 2016 pendant un an.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Zone Commerciale Nord comprenant notamment le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps, le complément à étude d'impact et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

Il est en outre demandé au Conseil d'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Il est demandé au Conseil d'approuver, compte-tenu de la vocation mixte de la ZAC, le principe d'une pondération de la participation des constructeurs autonomes au financement des équipements publics de la zone, les participations des constructeurs à vocation d'habitat seront 4 fois inférieures à celles des constructeurs à vocation de commerces et autres, le principe des déclassements à conduire en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière et nécessaire à la

recomposition du réseau viaire tel que prévu au dossier de réalisation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à procéder à toutes mesures de publicité requises et à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet et à signer toutes conventions et documents requis.

Adopté

6 Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lampertheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification n° 3 du PLU de Lampertheim, légèrement modifiée pour lever les réserves du commissaire enquêteur sur les enjeux liés à l'insertion du projet dans son environnement et intégrer les évolutions suivantes :

- compléter les principes d'aménagement au sein de l'orientation d'aménagement portant sur le site Actinord et notamment :
- la transition végétale à créer ;
- la localisation privilégiée des activités commerciales et des activités non commerciales à l'échelle de la zone IAUX ;
- l'organisation viaire et celle du stationnement au sein de cette même zone ;
- réduire la hauteur maximale des constructions à 10m hors tout au règlement, non compris les éléments techniques ;
- supprimer les dispositions liées à la zone IAU4 reclassée en zone IAUX ;
- ajuster la note de présentation de la modification suite à ces évolutions.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération tient compte de la demande de la commune de Lampertheim de développer du commerce sur la partie Nord d'Actinord, le long de la rue des Mercuriales, notamment en autorisant le commerce au règlement de la zone IAUX et en précisant la localisation privilégiée du commerce au sein de l'orientation d'aménagement ;
- que le projet de modification à approuver touche au rapport de présentation, au règlement, au plan de zonage, aux orientations d'aménagement et au tableau des superficies de zones ;
- que le concessionnaire de la ZAC a été informé de la recommandation du commissaire enquêteur ;
- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la mairie de Lampertheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans deux

journaux diffusés dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole.

Il est aussi demandé au Conseil de dire que :

- conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Lampertheim et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Lampertheim et au siège de l'Eurométropole durant une période complète d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département).

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

7 Approbation de la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Mundolsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification n° 4 du POS de Mundolsheim, légèrement modifiée pour prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur sur les enjeux liés à l'entrée de ville et intégrer les évolutions suivantes :

- annexer l'étude « entrée de ville » de la modification et d'y faire référence pour gagner en lisibilité quant à la prise en compte et aux réponses apportées sur les enjeux liés aux nuisances, à la sécurité, à la qualité architecturale et à la qualité de l'urbanisme et des paysages ;
- de compléter les articles 3, 6, 11 et 13 du règlement conformément aux propositions et justifications faites dans l'étude « entrée de ville » ;
- d'ajuster la note de présentation de la modification suite à ces évolutions.

Conformément à l'étude « entrée de ville », ces dispositions complémentaires permettront de fixer une marge de recul minimale de :

- 40 m depuis l'axe de l'autoroute A4 ;
- 20 m depuis l'axe de la RD263 ;
- 25 m depuis l'axe de la RD63 qui assure la transition entre les deux premières voies.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que le projet de modification à approuver touche au rapport de présentation, au règlement, au plan de zonage et à la liste des emplacements réservés ;

- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la mairie de Mundolsheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil de dire que :

- conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mundolsheim et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Mundolsheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département).

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Approbation de la modification n°13 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Reichstett.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification n° 13 du POS de Reichstett, légèrement modifiée pour prendre en compte la demande du commissaire enquêteur sur les enjeux liés à l'entrée de ville et intégrer les évolutions suivantes :

- annexer l'étude « entrée de ville » de la modification et d'y faire référence pour gagner en lisibilité quant à la prise en compte et aux réponses apportées sur les enjeux liés aux nuisances, à la sécurité, à la qualité architecturale et à la qualité de l'urbanisme et des paysages ;
- de compléter les articles 1, 3, 6, 11 et 13 du règlement conformément aux propositions et justifications faites dans l'étude « entrée de ville » ;
- d'ajuster la note de présentation de la modification suite à ces évolutions.

Conformément à l'étude « entrée de ville », ces dispositions complémentaires permettront de fixer une marge de recul minimale de :

- 40 m depuis l'axe de l'autoroute A4 ;
- 25 m depuis l'axe de la RD63 qui assure la transition entre l'autoroute A4 et la RD263, classées routes à grande circulation ;

- 20 m depuis l'axe de la RD263.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser :

- que le projet de modification à approuver touche au rapport de présentation, au règlement, et au plan de zonage ;
- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la mairie de Reichstett et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de dire que :

- conformément à l'article L 133-6 du Code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Reichstett et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Reichstett et au siège de l'Eurométropole durant une période complète d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département).

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vendenheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification n° 3 du PLU de Vendenheim, légèrement modifiée pour prendre en compte les réserves du commissaire enquêteur et intégrer les évolutions suivantes :

- reprendre au règlement écrit de la zone UB13 le principe de gradation des hauteurs inscrite dans l'orientation d'aménagement ;
- compléter l'orientation d'aménagement pour préciser qu'un espace végétalisé de transition sera aménagé en limite du quartier des Perdrix ;
- d'ajuster la note de présentation de la modification suite à ces évolutions.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser :

- qu'une réunion publique a été organisée par la commune de Vendenheim le

4 février 2016 pour associer les habitants du quartier des Perdrix au projet d'habitat ;

- que le projet de modification à approuver touche au rapport de présentation, au règlement, au plan de zonage, aux orientations d'aménagement, à la liste des emplacements réservés et au tableau des superficies de zones ;
- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la mairie de Vendenheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole.

Il est également demandé au Conseil de dire que :

- conformément à l'article L 133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Vendenheim et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Vendenheim et au siège de l'Eurométropole durant une période complète d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département).

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

10 ICF Nord Est - Réaménagement de 12 lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Renouvellement de garantie.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM ICF Nord Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ;
- la garantie de la collectivité est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagés(s) ;

- les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération ;
- les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ICF Nord Est, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à se substituer à la SA d'HLM ICF Nord Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM ICF Nord Est et à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

11 Garantie d'emprunt pour un Prêt social location-accession (PSLA) pour une opération d'accession sociale sécurisée de 8 logements du Nouveau Logis de l'Est sise rue de la Charmille à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider :

la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Nouveau Logis de l'Est auprès de la Caisse d'Epargne pour la réalisation de 8 logements en financement Prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération « résidence Verlaine » à Strasbourg, rue de la Charmille, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.457.117 €

Phase de préfinancement : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.78 %. (Soit ce jour : 0.78%)

Phase différé d'amortissement : sur une durée de 5 ans maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.78 %. (Soit ce jour : 0.78 %)

Remboursement par échéances trimestrielles constantes des intérêts du prêt

Révision des taux :

- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération ;
- ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt ;
- les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois.

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente) ;
- non prévu dans les autres cas ;

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où la Société Nouveau Logis de l'Est - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la Société Nouveau Logis de l'Est, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

12 Garantie d'emprunt d'un financement Prêt social location-accession (PSLA) pour une opération d'accession sociale sécurisée de 12 logements sise route de Strasbourg à Geispolsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération de construction de 12 logements située route de Strasbourg à Geispolsheim (opération Villas Coquelicot) :

- la garantie du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Pierres et Territoires d'Alsace(PTA) auprès du Crédit Coopératif et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PSLA :

Montant du Prêt : 1.260.000 €

Phase de mobilisation : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1 %. (Soit ce jour : 1.00 %)

Phase locative : sur une durée de 4 ans maximum

Taux d'intérêt (décaissement possible sous 12 mois) : fixe de 1.13 % (1.17%, si phase de mobilisation de 24 mois maximum)

Remboursement par échéances trimestrielles constantes

Remboursement anticipé :

- obligatoire : en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants, l'emprunteur s'engage à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente.
- interdit : dans tous les autres cas

(Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois, est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois

Au cas où la Société Pierres et Territoires d'Alsace(PTA) pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ces règlements.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Pierres et Territoires d'Alsace (PTA) et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Crédit Coopératif et la Société Pierres et Territoires d'Alsace(PTA).

Adopté

13 Garantie d'emprunt d'un financement Prêt social location-accession pour une opération d'accession sociale sécurisée de 12 logements sise au lotissement "les portes du Kochesberg" à Vendenheim.

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Nouveau Logis de l'Est auprès de la Caisse d'Epargne pour la réalisation de 12 logements en financement Prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération « résidence vert horizon » à Vendenheim, dans le lotissement des portes du Kochersberg, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 632 269 €

Phase de préfinancement : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.78 %. (Soit ce jour : 0.78%)

Phase différé d'amortissement : sur une durée de 5 ans maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.78 %. (Soit ce jour : 0.78 %)

Remboursement par échéances trimestrielles constantes des intérêts du prêt

Révision des taux :

- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération,
- ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt,
- les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois.

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement

- à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas ;

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où la Société Nouveau Logis de l'Est - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la Société Nouveau Logis de l'Est, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

14 Intégration des voies privées des opérations d'aménagement - Actualisation du cadre conventionnel proposé aux aménageurs en application des dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme. Autorisation de signature.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'actualisation de la convention cadre établie en application des dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme ;
- les dispositions du cadre conventionnel actualisé.

Il est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions établies selon ce modèle en application des dispositions de la délibération.

Adopté

15 Accord de l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS pour la mise à disposition des surfaces concédées, et gérées par cette dernière, à un tiers investisseur en vue de la pose et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour l'année 2016 et les suivantes.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet d'équipement et d'exploitation de panneaux photovoltaïques des surfaces dont la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) assure la gestion dans le cadre de son contrat de concession avec l'Eurométropole de Strasbourg, tel que décrit dans toutes ses composantes, tant techniques que financières, ou juridiques.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le principe de la mise à disposition par la CTS des surfaces concédées ou dont elle assure la gestion (biens propres, biens de reprise, biens de retour) à un tiers investisseur en vue de la pose et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la délivrance d'autorisation ou la conclusion par ses soins de conventions d'occupation domaniales temporaires constitutives de droits réels, et tout autre contrat accessoire qu'elle jugera utile de conclure aux fins des présentes, sous réserve du respect des nécessités du service public des transports de personnes et de leur compatibilité avec le régime domanial des biens concernés, et sous condition de l'obtention des diverses autorisations administratives requises.

La présente autorisation vaut dans le cadre de l'appel d'offres 2016 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de la Commission de Régulation d'Energie et les suivants éventuels.

Un exemplaire des projets d'autorisations ou de conventions portant sur des biens de reprise et de retour sera transmis aux services de l'Eurométropole de Strasbourg, un mois avant signature entre la CTS et le tiers investisseur. Les autorisations ou conventions seront également transmises à l'autorité concédante une fois signées.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e de désigner à la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) les sites à retenir pour l'appel d'offres 2016 de la Commission de Régulation d'Energie et les éventuels appels d'offres.

Il est en outre demandé au Conseil de dire que l'Eurométropole de Strasbourg sera subrogée dans les droits et les obligations contractuels de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) en cas de fin de la concession, en particulier pour les contrats qu'elle aurait à signer avec un tiers-investisseur dûment désigné au terme de ses procédures internes, conformément aux stipulations de l'article 13 du contrat de concession conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg en remplacement de la Communauté urbaine de Strasbourg, et la CTS et aux termes de l'article 51 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise à disposition et le versement à la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) de l'intégralité de la redevance

d'occupation à verser par le tiers-investisseur, à fixer par la CTS en fonction des surfaces finalement proposées et retenues par l'appel d'offres 2016 de la Commission de régulation d'Énergie et les éventuels appels d'offres suivants.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, à signer tous documents, marchés, conventions concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN***

**16 Construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PAPS PCPI).
Reprise du chantier : opérations de réparation et préfinancement.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de réparation de l'ouvrage en construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI) pour un montant de 16 571 503 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer les marchés en résultant ;
- à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux de réparation des ouvrages et au parachèvement de l'opération ;
- à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant ;
- à solliciter les subventions auprès des organismes et administrations et à signer les actes en résultant ;
- à signer les conventions et les avenants aux conventions relatives au partage de la maîtrise d'ouvrage et au financement figurant dans la délibération.

Adopté

17 Soutien au dispositif compétitivité et croissance de l'aéroport pour la période 2016-2019.

Il est demandé au Conseil :

- de soutenir la phase 3 du dispositif compétitivité et croissance de l'aéroport international de Strasbourg,

- d'attribuer à la société d'exploitation de l'aéroport international de Strasbourg un soutien financier de 2 975 812 € pour renforcer ce dispositif de baisse de la taxe d'aéroport, d'avril 2016 à mars 2019 selon la répartition prévisionnelle suivante : 827 659 € en 2016, 963 095 € en 2017, 948 046 € en 2018, 237 012 € jusqu'au 31 mars 2019,
- d'attribuer à la CCISBR un soutien de 194 124 € pour financer les lignes sous obligation de service public pour la période d'avril 2016 à mars 2019 selon la répartition prévisionnelle suivante : 48 753 € en 2016, 64 596 € en 2017, 64 610 € en 2018, 16 165 € jusqu'au 31 mars 2019.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Partenariat renouvelé entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'International space university/ISU - mise en place d'un dispositif compensatoire du loyer dans le cadre du nouveau bail - délibération cadre.

Il est demandé au Conseil d'approuver, en application du protocole d'accord en date du 3 mai 2016, le dispositif compensatoire en totalité du loyer acquitté indexation comprise par l'attribution à l'Université internationale de l'espace/ISU d'une subvention à due concurrence pendant toute la durée locative de 15 années pleines et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser qu'une délibération annuelle d'application déterminera pour chaque année considérée le montant de la subvention en fonction de l'évolution du loyer indexé sur l'indice national de référence des loyers/IRL.

Il est également demandé au Conseil de mobiliser dans la DM pour l'année en cours le crédit de subvention de 83 952 € correspondant aux quatre premiers mois d'effectivité.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière pour l'année 2016.

Adopté

19 Zone commerciale nord : convention de partenariat pour l'emploi avec la société Frey.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupe FREY.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté

20 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du conseil de la Faculté de physique et d'ingénierie de l'UNISTRA.

Il est demandé au Conseil de procéder à la désignation des représentants-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du conseil de la Faculté de physique et d'ingénierie/UNISTRA suivants en tenant compte de l'objectif global de parité organisant la composition de cette instance :

- titulaire : Mme Béatrice BULOUE
- suppléante : Mme Chantal CUTAJAR.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

21 Changement des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse concernant la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs, non conformes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les nouvelles modalités de calcul des aides pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes fixées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il est aussi demandé au Conseil de poursuivre l'application du programme de partenariat en prenant en compte ces nouvelles modalités.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les documents relatifs aux modifications de modalités d'application et aux aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

22 *Projet de rénovation des Bains Municipaux :*
Demande de retrait de l'intérêt métropolitain de la compétence « piscines » pour l'équipement « Bains de la Victoire » à Strasbourg. Restitution de la compétence à la ville de Strasbourg.
Cadrage général du programme et du montage opérationnel.

Il est demandé au Conseil de décider du retrait de l'intérêt métropolitain en ce qui concerne l'équipement dénommé « Grands établissements de bains, 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg », au regard des fonctions et spécificités de cet ensemble immobilier complexe.

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'engagement de la procédure portant sur la révision libre de l'attribution de compensation de l'Eurométropole versée à la ville de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil de dire que la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement » ainsi que la gestion de l'établissement des Bains de Strasbourg susmentionné est restituée à la ville de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2017, et les conséquences en résultant suivant les règles fixées au code général des collectivités territoriales :

- la Ville se substitue à cette date à l'Eurométropole de Strasbourg dans tous ses droits et obligations et poursuivra l'exécution des contrats en cours,
- les biens meubles et immeubles mis précédemment à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg font retour à la Ville avec toutes adjonctions, acquisitions ou réalisations postérieures au transfert de compétence à la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) en vue de la mise en œuvre de la révision libre de l'attribution de compensation versée à la Ville.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN